



Publié le 28/03/2024

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P115_2024

Date : 27/03/2024

OBJET : Création d'un emploi non permanent - Chargé de projet « développement territorial et ingénierie financière »

Exposé

Les articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e). Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le soutien aux communes mis en place depuis 2021 au travers du programme « Petites villes de demain » est un engagement fort de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

En complément du soutien à l'ingénierie de projets, il est aujourd'hui nécessaire de développer et mettre en œuvre une mission d'ingénierie financière afin d'accompagner les communes dans le montage des dossiers de demande d'aide ou d'intervention d'organismes partenaires.

En conséquence, il est proposé la création, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi non permanent de Chargé de projet « développement territorial et ingénierie financière » afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Rattaché à la Direction Accompagnement des territoires, le contractuel assurera les missions suivantes :

- Accompagner et conseiller les communes de l'émergence à la réalisation de projets complexes (mobilisation de partenaires, recensement des démarches et des

- autorisations préalables, appui à la formalisation des phases de la Commande Publique, recherche de financements, participation au montage des dossiers...),
- Assurer la veille juridique et technique sur les partenariats financiers et les appels à projets locaux, nationaux ou européens,
 - Rechercher des financements pour les projets de la collectivité, conseiller et accompagner les services dans leurs demandes de subvention,
 - Participer à la négociation et mettre en place un suivi des conventionnements financiers avec les différents partenaires,
 - Contribuer aux processus d'élaboration et d'animation des politiques contractuelles,
 - Participer à l'évaluation des contrats de territoire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Décide

- **De recruter** un contrat de projet sur les grades d'attaché ou d'attaché principal ou d'ingénieur ou d'ingénieur principal pour répondre au besoin temporaire de la collectivité d'apporter un soutien aux communes dans leurs projets complexes, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE